Tribunal canadien du commerce extérieur

2006-2007

Rapport ministériel sur le rendement

James M. Flaherty
Ministre des Finances

Table des matières

SECTION I — APERÇU **1**
1.1 Message du président 1
1.2 Déclaration de la direction 3
1.3 Mission du Tribunal 4
1.4 Défis et risques 5
1.5 Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada 6
1.6 Information sommaire 7
1.7 Rendement du Tribunal par priorité 8

SECTION II — ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME SELON LE RÉSULTAT STRATÉGIQUE **15**
2.1 Modèle logique sommaire du Tribunal 15
2.2 Activité de programme n° 1 : Règlement de causes commerciales 16
2.3 Activité de programme n° 2 : Enquêtes générales sur des questions économiques et saisines 18
2.4 Cadre de mesure du rendement 20
2.5 Tableau sommaire des indicateurs de rendement 20

SECTION III — INFORMATION ADDITIONNELLE **23**
3.1 Renseignements sur l'organisation 23
3.2 Organigramme 23
3.3 Tableaux financiers 25

SECTION IV — AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT **29**
4.1 Information supplémentaire 29
4.2 Liste des lois régissant le travail du Tribunal 29
4.3 Publications du Tribunal 29

SECTION I — APERÇU

1.1 Message du président

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice 2006-2007.

Le Tribunal a pour mandat de veiller au règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et d'enquêter sur instructions du gouvernement dans divers domaines relevant de sa compétence. En vertu de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (*Loi sur le TCCE*), il enquête sur des plaintes relatives à des pratiques commerciales déloyales (c.-à-d. dumping et subventionnement), sur des demandes de protection contre la concurrence liée aux importations (sauvegardes) et sur des plaintes concernant les marchés publics. Il entend les appels à l'égard de décisions rendues par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Dans son rôle consultatif, il entreprend des enquêtes générales sur des questions économiques et tarifaires pour le ministre des Finances et le gouverneur en conseil. Ce faisant, le Tribunal contribue au résultat, recherché par le gouvernement du Canada, de garantir que le marché soit équitable et sécurisé relativement aux affaires économiques.

Comme par les années passées, le Tribunal a rendu toutes ses décisions dans les délais imposés par la loi et a maintenu des normes de grande qualité dans la recherche et l'analyse de ces dossiers. Le temps nécessaire pour rendre des décisions non assujetties aux délais imposés par la loi s'est sensiblement amélioré en 2006-2007, à la suite de l'amélioration de l'approche pluridisciplinaire du travail portant sur les appels. Le Tribunal a également maintenu un dossier solide en matière de confirmation de ses décisions par les organismes d'appel nationaux et internationaux et il continue de jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'un système canadien de recours commerciaux qui est transparent et accessible et qui respecte les obligations internationales.

En 2006-2007, le Tribunal a lancé le nouveau Service de dépôt électronique sécurisé. Le service permet aux parties de déposer par voie électronique des documents publics et confidentiels auprès du Tribunal en utilisant le Service électronique sécurisé (*epass*) du gouvernement du Canada.

Dans le cadre de la stratégie de continuité des ressources humaines (RH) du Tribunal, des plans de RH ont été élaborés pour chaque direction, et les postes ont été révisés pour garantir que les niveaux et les classifications concordent avec ceux d'autres organisations semblables. Le Tribunal a continué d'élaborer et de proposer des programmes et des séminaires de formation internes et a attribué des fonds supplémentaires à son budget de formation. L'élaboration d'une politique sur l'apprentissage interne est en voie d'achèvement.

Le Tribunal a apporté un certain nombre d'améliorations à ses pratiques de gestion. Il a adopté une approche plus intégrée pour ses activités de planification des RH et de la technologie de l'information grâce à sa planification opérationnelle. Une vérification interne a été effectuée pour évaluer l'efficacité et l'efficience du cadre de contrôle de la gestion financière du Tribunal, et des améliorations ont été apportées à son système de présentation de rapports financiers interne. Le Tribunal a collaboré avec les organismes centraux à l'examen de solutions et de sources du financement pour lui permettre de mieux absorber les variations imprévisibles de sa charge de travail.

Pierre Gosselin

1.2 Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2006-2007 du Tribunal.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement.*

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- Il est fondé sur le résultat stratégique approuvé du Tribunal et l'architecture d'activité de programme qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor;
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;
- Il fait état des sommes qui ont été allouées et approuvées du Budget des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Julia Ginley
Directrice
Direction des services intégrés

1.3 Mission du Tribunal

La mission du Tribunal consiste à mettre à la disposition des Canadiens un mécanisme de recours commerciaux équitable, transparent et opportun et de prodiguer au gouvernement ses meilleurs conseils sur des questions commerciales, économiques et tarifaires, afin que celui-ci puisse formuler des stratégies qui permettront au monde des affaires canadien d'offrir des emplois et d'assurer la croissance dans le contexte commercial mondialisé d'aujourd'hui.

Dans son **rôle quasi judiciaire**, sa charge de travail comprend les éléments suivants :

- Causes concernant des pratiques commerciales déloyales — enquêtes menées en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI)* pour déterminer si des importations sous-évaluées[1] ou subventionnées[2] ont causé, ou menacent de causer, un dommage à une branche de production nationale;
- Contestations des offres : enquêtes menées sur les plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant des marchés publics en vertu de *l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)*, de *l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)* et de *l'Accord sur les marchés publics (AMP)* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- Appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) en vertu de la *Loi sur les douanes* et de la *LMSI* ou par le ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise;*
- Causes concernant des mesures de sauvegarde — enquêtes menées pour déterminer si l'augmentation rapide des importations en provenance du monde entier, ou de la Chine, cause un dommage à une branche de production nationale.

En qualité d'organisme expert, le Tribunal joue également un rôle consultatif auprès du gouvernement en menant des enquêtes générales sur des questions économiques et dans des saisines, notamment dans les cas suivants :

- Enquêtes générales menées sur des questions économiques et des questions tarifaires dont il est saisi par le gouvernement — enquêtes et conseils sur des questions tarifaires, commerciales et économiques dont le Tribunal est saisi par le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances;
- Saisine permanente concernant les tarifs sur les textiles du Tribunal par le ministre des Finances — enquêtes sur les demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir un allégement tarifaire sur les intrants textiles importés qu'ils utilisent dans la production de vêtements et de biens semblables;
- Causes concernant les mesures de sauvegarde : affaires dans lesquelles, dans le contexte d'une enquête sur des mesures de sauvegarde, le Tribunal conclut qu'une branche de production nationale a subi un dommage et le gouverneur en conseil demande au Tribunal de recommander les mesures à prendre pour permettre à l'industrie concurrente canadienne de prendre les mesures d'ajustement qui s'imposent.

---

1. « Dumping » renvoie à des marchandises vendues par des exportateurs étrangers sur le marché canadien à un prix inférieur à leur prix de vente normal.
2. Il y a subventionnement lorsque les marchandises importées au Canada bénéficient de l'aide financière particulière de gouvernements étrangers, lequel n'est pas généralement disponible dans des conditions de marché normales.

Le Tribunal obtient son budget de fonctionnement par l'entremise de la procédure s'appliquant au Budget principal des dépenses. Il n'est pas financé par des subventions ou des contributions, ni par voie de recouvrement de ses dépenses de fonctionnement.

De l'information plus détaillée sur le Tribunal et sur sa charge de travail est disponible sur son site Web.

1.4 Défis et risques

Le Tribunal assure des services essentiels de règlement de plaintes commerciales dans un environnement qui devient de plus en plus complexe et imprévisible. Il a dû notamment composer avec les risques et les défis suivants pendant l'exercice 2006-2007 :

- **Gestion de la charge de travail pour respecter les délais imposés par la loi**
  Pendant l'exercice 2006-2007, la charge de travail représentée par les nouvelles enquêtes de dumping et de subventionnement et les plaintes concernant des marchés publics est demeurée relativement stable. Il y a cependant eu une diminution du nombre de réexamens relatifs à l'expiration en vertu de la *LMSI* et de demandes d'allégement tarifaire pour le textile. Qui plus est, il n'y a pas eu de saisines gouvernementales supplémentaires.

  Les enquêtes de sauvegarde sont des événements exceptionnels; lorsqu'elles se produisent, elles consomment une partie importante des ressources du Tribunal. Pendant l'exercice 2005-2006, le nombre d'enquêtes de sauvegarde a été exceptionnellement élevé, comme le montrent les problèmes de capacité qu'a connus le Tribunal. Cependant, il n'y a pas eu de nouvelle enquête de sauvegarde en 2006-2007.

  Dans les circonstances actuelles, où les causes revêtent de plus en plus souvent un caractère litigieux, le Tribunal fait face au défi croissant de devoir respecter les délais imposés par la loi et faire en sorte que la qualité de ses conclusions, de ses décisions et de ses recommandations n'en souffre pas pendant les périodes au cours desquelles des pointes inattendues de la charge de travail entraînent un « regroupement » des causes[3]. En raison de l'imprévisibilité de sa charge de travail, le Tribunal a besoin d'un modèle de ressource plus flexible pour réagir de façon efficace aux augmentations soudaines de la charge de travail.

- **Planification de la relève, apprentissage et perfectionnement**
  En raison de la charge de travail complexe et imprévisible du Tribunal, il a besoin d'une main-d'œuvre possédant des compétences, une flexibilité et une polyvalence particulières. Il faut plusieurs années pour acquérir ces qualités. Ceci impose une pression constante à l'organisation et aux Services des ressources humaines afin qu'ils recrutent, maintiennent à l'effectif, forment et renouvellent les ressources humaines.

3. Dans d'autres tribunaux, notamment les cours de justice, les causes peuvent être mises en file d'attente pour garantir qu'elles soient réglées de façon ordonnée et plus ou moins dans l'ordre. Cette approche peut certes causer des retards occasionnels de causes *individuelles*, mais il permet d'attribuer les ressources efficacement et également. Par contraste, toutes les causes qu'entend le Tribunal (à l'exception des appels), doivent être terminées dans des délais rigoureux imposés par la loi, sans possibilité de prolongement. Par conséquent, le Tribunal n'a pas d'autre choix que de « grouper » les causes et y travailler en parallèle. Ceci peut imposer une forte tension à ses membres, à son personnel et aux autres ressources.

En 2006-2007, le Tribunal s'est préparé à un certain nombre de départs prévus d'employés clés en prenant diverses mesures pour garantir la continuité du service et pour réduire le plus possible leurs répercussions. La charge de travail étant revenue à un niveau plus gérable, le personnel a été en mesure d'accepter des affectations de perfectionnement dans certains ministères. De plus, le Tribunal a insisté davantage sur la formation linguistique.

- **Santé et bien-être des employés**
  Comme la charge de travail est revenue à des niveaux plus normaux en 2006-2007, l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle n'était pas un problème.

- **Obligations de confidentialité et améliorations opérationnelles**
  Le Tribunal doit être extrêmement vigilant lorsqu'il utilise et diffuse de l'information commerciale confidentielle déposée par les parties et leur conseiller dans le cadre des procédures qui se déroulent devant lui, étant donné le dommage financier qui pourrait être occasionné par l'utilisation non autorisée de tels renseignements. Par ailleurs, les parties et leur conseiller s'attendent de plus en plus à communiquer avec le Tribunal par voie électronique et d'avoir la possibilité de présenter des demandes et les documents qui s'y rattachent par voie électronique, de consulter l'information sur la cause de la même façon et de communiquer avec le Tribunal et les autres parties par voie électronique et de façon protégée. C'est pour cette raison que le Tribunal a dû faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'il est passé à l'environnement électronique. En 2006-2007, après avoir lancé son nouveau Service de dépôt électronique sécurisé, le Tribunal a investi des ressources pour poursuivre l'amélioration de la fonctionnalité du système et préparer les prochaines étapes, notamment la capacité d'expédier de l'information confidentielle et de fournir aux conseillers un accès électronique aux dossiers sur les causes confidentiels.

  Le Tribunal a également continué de suivre la situation à l'égard du prix de la Voie de communication protégée du gouvernement, car les premières indications étaient que le prix serait hors de portée des petites organisations et pourrait de ce fait risquer de faire échouer le plan du Tribunal de s'acheminer vers un dossier entièrement électronique.

1.5 Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada

L'unique résultat stratégique du Tribunal est le règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et d'enquêtes menées sur instructions du gouvernement dans divers domaines relevant de la compétence du Tribunal. Il contribue à la réalisation de la priorité « un marché équitable et sécurisé » du gouvernement du Canada (qui fait partie des résultats économiques et souhaités du gouvernement), par les moyens suivants :

- l'accès à des procédures d'enquête justes et efficaces sur les plaintes;
- la protection des entreprises du Canada contre la concurrence d'importations déloyales ou préjudiciables;
- la promotion de l'intégrité et de l'équité dans les marchés publics;
- la juste application des tarifs et des taxes d'accise frontalières;
- l'analyse économique et commerciale fiable et des conseils au gouvernement.

1.6 Information sommaire

Raison d'être
Le Tribunal concourt à un marché équitable et sécurisé au Canada grâce à son résultat stratégique et à ses activités de programme. Le Tribunal entend les différends en appliquant des règles qui sont conçues de façon à garantir que les importations font qu'une concurrence équitable sur le marché intérieur, que les marchés publics sont justes et que les tarifs et les taxes d'accise frontalières sont appliqués justement. À la demande du gouvernement, il fournit des conseils sur des questions commerciales, économiques et tarifaires. En sa qualité de « cour » informelle, le Tribunal est accessible aux entreprises et rend des décisions impartiales et transparentes. Il fonctionne selon des délais rigoureux afin de faire naître la certitude sur le marché.

Ressources financières (milliers de dollars) :

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
10 005	10 243	9 700

Ressources humaines (ETP) :

Prévues	Réelles	Écart
94	84	10

Situation à l'égard du rendement (en milliers de dollars) :	2006-2007

Résultat stratégique : Règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et d'enquêtes menées sur instructions du gouvernement dans divers domaines relevant de la compétence du Tribunal.

Priorité	Résultat escompté	Situation à l'égard du rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Priorité I : traiter les causes en respectant les délais imposés par la loi et les normes de qualité (en cours)	Résultat escompté : Les décisions/ recommandations du Tribunal sont justes et impartiales et publiées en temps opportun.	Respectée	9 206	9 263
Priorité II : améliorer la prestation du service (en cours)		Respectée	493	122
Priorité III : saines pratiques de gestion (en cours)		Respectée	201	162
Priorité IV : investir dans nos gens (en cours)		Respectée	105	153

1.7 Rendement du Tribunal par priorité

Stratégie globale du Tribunal

La stratégie globale du Tribunal tendant à la réalisation de son résultat stratégique est résumée dans le graphique ci-dessous par le biais de la relation entre ses risques et défis, ses priorités et les activités planifiées connexes. Sa priorité globale consiste à étudier soigneusement et à les régler équitablement dans les délais serrés imposés par la loi. Les priorités à l'appui comprennent l'amélioration de la prestation de service, la poursuite de l'amélioration des pratiques de gestion et l'investissement dans ses gens.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE
Règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et d'enquêtes menées sur instructions du gouvernement dans divers domaines relevant de la compétence du Tribunal
DÉFIS ET RISQUES
Gestion de la charge de travail pour respecter les délais imposés par la loi
Planification de la relève apprentissage et perfectionnement
Santé et bien-être des employés
Obligations de confidentialité et améliorations opérationnelles
PRIORITÉS
I Traiter les causes en respectant les délais imposés par la loi- normes de qualité
Les décisions sont rendues dans les délais prescrits par la loi ou dans les délais internes
II. Améliorer la prestation de service
Amélioration des processus de gestion des causes
Mise en place de la gestion globale électronique des dossiers de causes
Augmentation de la portée des renseignements mis à la disposition du public
Système audio pour les salles d'audience
Questionnaires électron ques
Voie de communication protégée
III. Saines pratiques de gestion
Approche plus intégrée de la planification des RH et de la TI
Plan de vérification interne
Intégration des systèmes du Tribunal
Initiative de services de déplacement partagés
Cadre de responsabilisation de gestion
IV. Investir dans nos gens
Exécution d'un plan sur la continuité des RH
Adoption d'une stratégie d'apprentissage
Gestion des ressources humaines - Système informel de gestion des différends

1.7.1 Priorité I : Traiter les causes en respectant les délais imposés par la loi et les normes de qualité

La priorité dominante du Tribunal demeure celle d'entendre les causes et de rendre des décisions fondées sur les questions qui relèvent de sa compétence dans les délais imposés par la loi.

La charge de travail de nouvelles enquêtes de dumping et de subventionnement est demeurée à des niveaux relativement normaux. Comme les années précédentes, toutes les enquêtes du Tribunal ont été terminées à temps, et les décisions dans les causes d'antidumping et de subventionnement ont été publiées dans les délais imposés par la loi.

Le nombre de plaintes concernant les marchés publics déposées au Tribunal est certes demeuré à des niveaux relativement normaux, mais la proportion qui a été acceptée pour enquête a diminué comparativement à 2005-2006. Le Tribunal a respecté tous les délais imposés par la loi pour publier ses décisions et, sauf dans quelques rares cas, l'exposé des motifs a été publié en même temps que la décision.

Pour ce qui est des appels en vertu de la *Loi sur les douanes* et de la *Loi sur la taxe d'accise*, le Tribunal a adopté comme norme informelle et délibérée de publier les décisions d'appel dans les 120 jours suivant l'audience, étant donné qu'aucun délai imposés par la loi n'a été mis en place. En 2006-2007, une équipe spécialisée en appels a été constituée, ce qui a considérablement amélioré le délai moyen pour la publication des décisions d'appel. Il reste certes de la place pour l'amélioration, mais il s'agissait d'une nette amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Au chapitre des saisines économiques, commerciales et tarifaires, le Tribunal a terminé une saisine tarifaire pendant l'exercice dans le délai imposé par la loi. En outre, le Tribunal a reçu deux demandes d'allégement tarifaire dans le cadre de la saisine permanente concernant les tarifs sur les textiles et a publié un rapport pour le gouvernement.

On trouvera de l'information plus détaillée sur la charge de travail du Tribunal dans le rapport annuel du Tribunal canadien du commerce extérieur qui est disponible sur son site Web.

Le Tribunal s'efforce également de satisfaire les attentes de toute une gamme d'intervenants. Le Tribunal a tenu ses réunions annuelles avec le Comité de la magistrature et du barreau, constitué d'avocats nommés par l'Association du Barreau canadien, des avocats du ministère de la Justice et des experts-conseils en commerce invités par le Tribunal. Lors des réunions du Comité, les participants ont l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations au sujet des processus et procédures du Tribunal, et de proposer des modifications.

Niveau de référence

En 2006-2007, le Tribunal a collaboré avec les organismes centraux à l'examen des sources de financement afin d'accroître son budget de fonctionnement et, ce faisant, lui permettre de mieux donner suite à ses priorités désignées. Le financement n'a certes pas été obtenu, mais le Tribunal a poursuivi son travail avec des organismes centraux afin d'examiner d'autres possibilités et solutions de financement.

1.7.2 Priorité II : Améliorer la prestation de service

Le Tribunal a continué d'améliorer la prestation de services aux parties et à leur conseiller en consentant des efforts importants en matière de technologie de l'information (TI) afin d'améliorer le service, de l'accélérer et d'en accroître l'efficacité. Au cours des dernières années, il a lancé des initiatives en vue d'améliorer l'accès à l'information par voie électronique. Cette orientation a été maintenue en 2006-2007, comme le montre le travail entrepris sur un certain nombre de projets.

- **Voie de communication protégée**
  En juillet 2006, le Tribunal a annoncé un nouveau Service de dépôt électronique sécurisé. Le service permet aux parties de déposer par voie électronique des documents publics et confidentiels auprès du Tribunal. Tous les documents transmis sont chiffrés afin d'en assurer la confidentialité. On peut avoir accès au service sur le site Web du Tribunal. Il utilise le système epass du gouvernement du Canada, qui permet la transmission sécurisée de renseignements commerciaux de nature confidentielle au Tribunal.

- **Questionnaires électroniques**
  Les parties intéressées qui sont impliquées dans les enquêtes du Tribunal ont accès aux questionnaires du Tribunal sur son site Web. En 2006-2007, le Tribunal a poursuivi son travail sur le projet de questionnaire électronique. Le projet implique l'élaboration d'un système qui sera le creuset pour la création, la diffusion et la collecte de données concernant les questionnaires d'enquête du Tribunal. De plus, pour donner un accès plus facile aux parties intéressées et leur permettre de réaliser des gains d'efficacité, des questionnaires électroniques réduiront sensiblement la quantité de papier qui sera distribué. Le système permettra également aux clients du Tribunal de remplir les questionnaires plus efficacement, tout en permettant à son personnel de traiter les réponses plus efficacement et plus économiquement.

  Dans le cadre de ce projet, les réponses aux questionnaires du Tribunal peuvent dorénavant être transmises électroniquement en utilisant le Service de dépôt électronique sécurisé. Par le passé, les parties étaient tenues de retourner les questionnaires remplis au Tribunal soit sur disquette soit sur disque compact.

- **Amélioration des processus de gestion des causes**
  Le Tribunal se préoccupe toujours de l'automatisation et de l'intégration de tous les renseignements concernant ses causes, tout en fournissant un environnement électronique sécurisé pour le dépôt de l'information sur les causes par les parties.

  En 2006-2007, le système de gestion électronique des dossiers de plainte a été élargi aux enquêtes concernant les marchés publics. Le Tribunal a également continué d'élaborer et de mettre à l'essai l'accès sécurisé au dossier administratif des causes entendues en vertu de la *LMSI* à l'intention des conseillers et du personnel du Tribunal, par l'intermédiaire de son site Web.

- **Mise en place de la gestion globale électronique des dossiers de causes**
  En 2006-2007, le Tribunal a collaboré avec l'ASFC afin d'appliquer les leçons apprises des consultations avec leurs intervenants respectifs, dans la perspective d'établir une corrélation de la gestion des dossiers de plaintes déposées en vertu de la *LMSI* entre les deux organisations.

- **Augmentation de la portée des renseignements mis à la disposition du public**
  Dans le cadre de son mandat, qui consiste à s'acquitter de ses responsabilités imposées par la loi de façon juste, informelle et transparente, le Tribunal met un trésor d'information à la disposition du public, notamment le texte intégral de ses décisions et motifs relatifs à toutes les causes qu'il a entendues depuis sa création, le mandat et les procédures du Tribunal, les nouvelles concernant les prochaines causes et les autres affaires du Tribunal. Cette information est disponible sur le site Web du Tribunal dans les deux langues officielles. Un répertoire de tous les documents produits par le Tribunal permet également de faire des recherches sur les décisions antérieures.

  Le site Web permet aux parties, aux intervenants et au public de comprendre clairement quelle est la compétence du Tribunal. Il permet aux utilisateurs de s'inscrire gratuitement à un service d'avis à l'intention des abonnés, qui les informe dès qu'un document y est affiché. Le site Web permet également aux fournisseurs en puissance de télécharger un formulaire de plainte relative à un marché public (le document initial de la procédure de contestation des offres) et aux parties intéressées de télécharger la version électronique des questionnaires du Tribunal et de les remplir.

  En décembre 2006, l'Institut canadien d'information juridique (IIJCan), un organisme sans but lucratif administré par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, a ajouté toutes les décisions actuelles et passées du Tribunal à son site Web. Ce service a amélioré l'accessibilité du Tribunal pour le public.

  En 2006-2007, le Tribunal a lancé la publication de communiqués à l'égard de toutes les causes entendues en vertu de la *LMSI*, ainsi que pour toutes les autres causes impliquant des décisions importantes (le Tribunal a également modifié sa politique de communication en conséquence).

- **Systèmes audio pour les salles d'audience**
  En 2006-2007, le Tribunal a obtenu un financement du Conseil du Trésor pour le remplacement des systèmes audio périmés de ses salles d'audience et a préparé un énoncé de travail. Une technologie plus moderne augmentera la fiabilité du système audio et réduira au minimum le risque de perturber les audiences.

1.7.3 Priorité I : Saines pratiques de gestion

Le Tribunal a continué d'améliorer ses pratiques de gestion grâce à des sous-priorités particulières abordées pendant l'exercice 2006-2007 :

- **Approche plus intégrée de la planification des RH et de la TI**
  Le Tribunal s'est efforcé d'harmoniser ses stratégies et objectifs opérationnels en matière de RH et de TI avec son processus de planification opérationnelle. Il a terminé un examen de sa structure de la TI en 2006-2007 afin de dégager les problèmes relatifs à la capacité de l'architecture existante de soutenir la vision opérationnelle globale. En fonction des résultats de cet examen, le Tribunal élaborera et commencera à appliquer, en 2007-2008, une stratégie de la TI harmonisée avec sa future vision opérationnelle. Le travail s'est poursuivi sur l'intégration des besoins en RH du Tribunal avec sa planification opérationnelle. Le Tribunal a également effectué une analyse de son unité des RH (appartenant à

la Direction des services intégrés), qui sera prise en compte lors de la planification opérationnelle 2007-2008.

- **Plan de vérification interne**
  Dans le cadre du Plan de vérification interne axé sur les risques du Tribunal 2004-2008, une vérification interne de la gestion financière a été effectuée en 2006-2007 afin d'évaluer le cadre de contrôle de la gestion financière du Tribunal et d'examiner les opérations financières pour vérifier qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires. La vérification s'est concentrée sur le budget de fonctionnement et d'entretien de 2005-2006 et sur une portion de 2006-2007.

  Le Rapport de vérification a conclu que le Tribunal gère efficacement ses ressources financières et a trouvé que la fonction financière est bien gérée et contrôlée. Il a formulé quelques recommandations afin de peaufiner le cadre de contrôle de gestion financière globale du Tribunal et un plan d'action a été élaboré pour donner suite à ces recommandations. De l'information plus détaillée sur le Rapport de vérification du cadre de contrôle de la gestion financière du Tribunal se trouve à l'adresse www.tbs-sct.gc.ca/rma/database/aeve_f.asp.

- **Intégration des systèmes du Tribunal**
  Le Tribunal a apporté des améliorations à son système financier GX en ajoutant une interface qui lui permet d'intégrer son système d'information sur l'actif et son système d'information sur les ressources humaines. Il en est résulté une réduction de la redondance, une meilleure intégration des données, et l'information fournie aux gestionnaires du Tribunal était plus opportune.

- **Initiative de services de déplacement partagés**
  Le Tribunal a lancé la mise en œuvre et la configuration des exigences du système de services de déplacement partagés. Cependant, après avoir éprouvé des problèmes de compatibilité du système et de protection des renseignements personnels, le Tribunal a décidé de reporter le lancement et la formation de ses employés jusqu'à ce que les problèmes aient été réglés.

- **Cadre de responsabilisation de gestion**
  En 2006-2007, le SCT a évalué le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) du Tribunal. Le SCT a signalé que les points forts (en matière de rendement de gestion) du Tribunal étaient les valeurs et l'éthique, les langues officielles, les activités bien définies qui sont conformes avec les lois qui le régissent et un rapport ministériel sur le rendement bien structuré.

  Il convient d'apporter des améliorations à sa capacité de donner suite aux exigences en matière de gestion de la sécurité de la TI (GSTI), imputables à un manque permanent de ressources. Le Tribunal a depuis pris des mesures pour renforcer sa conformité à la GSTI.

  On trouvera de l'information détaillée sur l'évaluation du CRG du Tribunal sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse www.tbs-sct.gc.ca/maf-crg/assessments-evaluations/2005/CITT-TCCE/CITT-TCCE_f.asp.

1.7.4 Priorité IV : Investir dans nos gens

Le Tribunal s'est engagé à investir dans sa main-d'œuvre. Les sous-priorités particulières pour 2006-2007 sont les suivantes :

- **Exécution d'un plan sur la continuité des RH**
  Le Tribunal a élaboré une stratégie globale pour les ressources humaines, dont l'accent principal est placé sur la planification de la relève. Dans le cadre de cette stratégie, on élabore des plans de RH pour chaque direction, et les nouveaux employés reçoivent une formation à l'égard des différents mandats du Tribunal, afin qu'il dispose d'une main-d'œuvre plus flexible. Des possibilités de perfectionnement sont offertes aux employés, qui peuvent remplacer des collègues pendant des absences temporaires ou pour combler des vacances. Les postes et les classifications ont été examinés et révisés au besoin pour garantir que tous les niveaux et classifications correspondent à ceux d'organisations semblables.

- **Adoption d'une stratégie d'apprentissage**
  En 2006-2007, un premier pas a été fait pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage globale pour le Tribunal. Celui-ci a entrepris un examen des politiques et des pratiques d'apprentissage d'autres organismes, ainsi qu'une évaluation de ses propres besoins d'apprentissage. Dans le cadre de la stratégie, le Tribunal a déterminé qu'il fallait garantir qu'il y ait un transfert continu du savoir et des valeurs institutionnels au nouveau personnel. À cette fin, le Tribunal a insisté davantage sur l'apprentissage, tant pour les nouveaux employés que pour les employés en poste. À cet égard, on met la dernière main à un dépliant d'orientation interne afin d'accroître la connaissance que possède un nouvel employé du Tribunal au cours des premiers jours d'emploi. De plus, le Tribunal a créé une bibliothèque virtuelle dans laquelle sont catalogués et entreposés tous les séminaires, documents et autres supports de formation internes du Tribunal. Ces supports ont été élaborés par des experts dans les divers secteurs de compétence du Tribunal.

  Le Tribunal a en outre élaboré son programme de formation interne en misant sur ses traditions bien ancrées de favoriser la tenue de séminaires de formation technique et opérationnelle, d'élaborer des guides et des exposés de position sur de nombreux sujets techniques et de partager les leçons apprises par le personnel et les membres.

  Enfin, des fonds ont été consacrés à la rédaction d'une politique d'apprentissage interne dont l'élaboration est à la veille de s'achever.

- **Gestion des ressources humaines — Système informel de gestion des différends**
  En 2006-2007, le Tribunal a entrepris l'élaboration de son propre SGIC. Un comité représentant tous les employés du Tribunal a été constitué, et un projet de politique et lignes directrices du Tribunal a été élaboré. L'approbation et la mise en œuvre du SGIC figurent au programme pour l'exercice 2007-2008.

SECTION II — ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME SELON LE RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Le Tribunal a pour unique résultat stratégique le règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et la conduite d'enquêtes dont le saisit le gouvernement dans divers domaines relevant de sa compétence.

Voici le résultat escompté qu'il faut obtenir à l'appui de ce résultat stratégique : les décisions et les recommandations du Tribunal sont justes et impartiales (et sont jugées comme telles par les intervenants) et elles sont publiées en temps opportun (du point de vue de la qualité et du respect des délais imposés par la loi et internes).

Deux activités de programmes du Tribunal contribuent à l'atteinte du résultat susmentionné. Il s'agit du règlement des causes commerciales (**rôle quasi judiciaire**) et des enquêtes générales sur les questions économiques et des saisines, ou renvois au Tribunal (**rôle consultatif**).

Le modèle logique sommaire ci-après décrit les relations qui existent entre les deux activités de programme du Tribunal, le résultat escompté et la réalisation de son résultat stratégique. Les indicateurs de rendement clés du Tribunal afférents au résultat escompté ont été inclus dans le diagramme. Cependant, dans son cadre de planification et de présentation de rapports, le Tribunal dispose d'indicateurs habilitants supplémentaires, comme le montre le graphique sommaire des indicateurs de rendement à la section 2.5.

2.1 Modèle logique sommaire du Tribunal

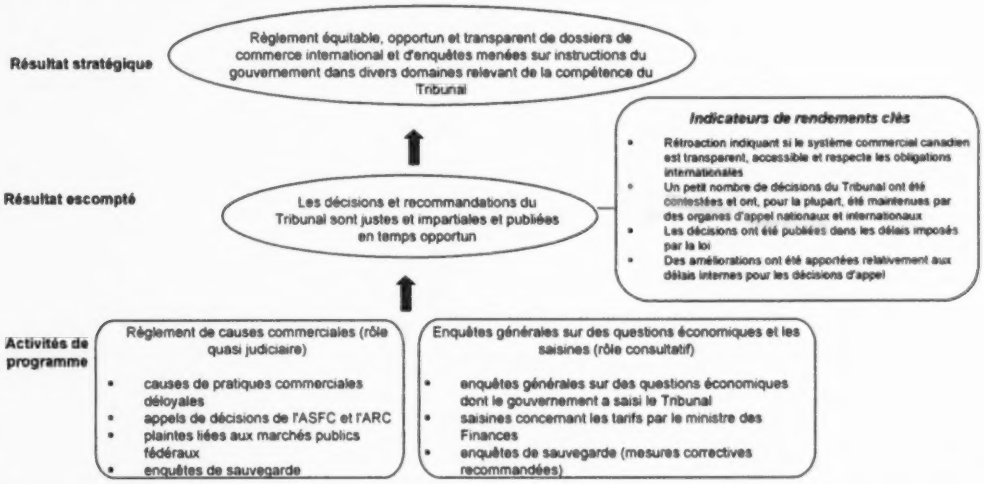
Résultat stratégique
Règlement équitable, opportun et transparent de dossiers de commerce international et d'enquêtes menées sur instructions du gouvernement dans divers domaines relevant de la compétence du Tribunal
Résultat escompté
Les décisions et recommandations du Tribunal sont justes et impartiales et publiées en temps opportun
Indicateurs de rendements clés
Rétroaction indiquant si le système commercial canadien est transparent, accessible et respecte les obligations internationales
Un petit nombre de décisions du Tribunal ont été contestées et ont, pour la plupart, été maintenues par des organes d'appel nationaux et internationaux
Les décisions ont été publiées dans les délais imposés par la loi
Des améliorations ont été apportées relativement aux délais internes pour les décisions d'appel
Activités de programme
Règlement de causes commerciales (rôle quasi judiciaire)
causes de pratiques commerciales déloyales
appels de décisions de l'ASFC et l'ARC
plaintes liées aux marchés publics fédéraux
enquêtes de sauvegarde
Enquêtes générales sur des questions économiques et les saisines (rôle consultatif)
enquêtes générales sur des questions économiques dont le gouvernement a saisi le Tribunal
saisines concernant les tarifs par le ministre des Finances
enquêtes de sauvegarde (mesures correctives recommandées)

On trouvera ci-après une analyse des résultats de rendement de chaque activité de programme par rapport à ses indicateurs de rendement clés et les ressources afférentes à l'appui de son résultat stratégique.

2.2 Activité de programme n° 1 : Règlement de causes commerciales

Le règlement de causes commerciales est une activité **quasi judiciaire** qui comprend les enquêtes sur les causes de pratiques commerciales déloyales, les enquêtes de sauvegarde sur des plaintes, déposées par des producteurs canadiens, que l'augmentation des importations cause ou menace de causer un dommage grave aux producteurs nationaux, les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'ASFC et l'ARC et les contestations des offres liées aux marchés publics fédéraux.

Ressources financières (milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
9 922	9 636	9 494

Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Écart
93	82	11

- **Résultat escompté pour l'activité de programme n° 1**
  Les décisions rendues par le Tribunal sont justes et impartiales et publiées en temps opportun.
- **Indicateurs du rendement clés**
  - **Rétroaction indiquant si le système commercial canadien est transparent, accessible et respecte les obligations internationales**
    Dans l'ensemble, le système commercial du Canada continue d'être perçu comme transparent, libéral et accessible et comme respectant les obligations internationales[4].
  - **Un petit nombre de décisions du Tribunal ont été contestées et ont, pour la plupart, été maintenues par des organes d'appel nationaux et internationaux**
    Les décisions rendues par le Tribunal à l'égard de ses divers mandats font l'objet de révisions judiciaires ou d'appels. Les décisions du Tribunal sur des questions relatives au dumping et au subventionnement peuvent être revues par la Cour d'appel fédérale ou par un groupe spécial binational en vertu de l'*ALÉNA*. Un État membre dont les marchandises sont touchées par une décision du Tribunal peut également entreprendre des procédures de règlement des différends en vertu du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC*, si à son avis, les procédures du Tribunal ont contrevenu aux accords de l'OMC. Les décisions

4. Conformément à l'Examen des politiques commerciales du Canada de l'OMC de février 2007, disponible en ligne à l'adresse http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tpr_f.htm.

du Tribunal relatives aux marchés publics peuvent être revues par la Cour d'appel fédérale. Les décisions du Tribunal sur les appels peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale ou, dans le cas de la *Loi sur la taxe d'accise*, devant la Cour fédérale (première instance).

Le Tribunal vérifie si ses décisions ont fait l'objet de demandes de révision judiciaire ou d'appels devant ces organismes. Le Tribunal reconnaît cependant que cet indicateur n'est pas idéal, parce que la décision d'une partie de demander une révision judiciaire ou de faire appel peut ne pas être liée à la qualité de la décision du Tribunal et peut ressortir davantage à une décision commerciale stratégique privée. En outre, compte tenu de la proportion de demandes de révision judiciaire ou d'appels qui sont retirés, annulés ou rejetés, le nombre de décisions du Tribunal pour lesquelles on demande une révision judiciaire ou qu'on porte en appel ne rend pas compte du nombre effectif de décisions du Tribunal qui sont influencées par une conclusion de la Cour fédérale ou de la Cour fédérale d'appel.

Parmi les 70 décisions rendues par le Tribunal en 2006-2007, il y avait 10 décisions pour lesquelles une révision judiciaire a été demandée ou un appel interjeté, parmi lesquelles 2 ont été retirées ou annulées, 1 a été rejetée et 1 a été renvoyée. Pour 6 décisions du Tribunal, 1 révision judiciaire ou 1 appel était en instance au 31 mars 2007. Le tableau ci-après montre la répartition des demandes et du règlement des demandes de révision judiciaire et des appels pour le Tribunal au cours des trois derniers exercices. En résumé, les décisions du Tribunal ont été maintenues dans presque chaque cas.

Décisions du Tribunal faisant l'objet d'une demande de révision judiciaire ou d'un appel			
	2004-2005	**2005-2006**	**2006-2007**
Nombre de décisions du Tribunal	57	71	70
Mesure des parties :			
Décisions du Tribunal pour lesquelles des demandes de révision judiciaire ou des appels ont été **déposés**	20	18	10
Décisions du Tribunal pour lesquelles des demandes de révision judiciaire ou des appels ou ont été **retirés** ou **annulés**	3	4	2
Décision judiciaire :			
Décisions du Tribunal pour lesquelles des demandes de révision judiciaire ou des appels ont été **rejetés**	10	2	1
Décisions du Tribunal pour lesquelles des demandes de révision judiciaire ou des appels ont été **reportés** ou **admis**	3	3	1
Décisions du Tribunal pour lesquelles des demandes de révision judiciaire ou des appels étaient en **attente** au 31 mars	4	9	6

- **Les décisions ont été publiées dans les délais imposés par la loi**
  Les décisions que le Tribunal rend à la suite de plaintes de dumping, de subventionnement et concernant des marchés publics sont soumises à des délais réglementaires. En 2006-2007, 32 décisions ont été publiées, qui couvraient ces deux secteurs du mandat du Tribunal, notamment 13 décisions rendues en vertu de la *LMSI* et 19 décisions en matière de plaintes concernant des marchés publics. Toutes les décisions ont été publiées dans les délais réglementaires. Les exposés des motifs donnant les détails des décisions rendues en vertu de la *LMSI* ont été publiés à temps dans tous les cas. Les versions traduites des décisions rendues en vertu de la *LMSI* et les exposés des motifs ont été publiés simultanément dans tous les cas, sauf trois. Les exposés des motifs donnant les détails des décisions concernant des marchés publics et les exposés des motifs ont été publiés, en moyenne, 24 jours après la décision rendue dans la langue de départ. Le Tribunal a mis en place des mécanismes de contrôle perfectionnés pour la gestion des causes afin de pouvoir respecter ces délais et assure un suivi systématique du statut des causes pour que les délais imposés soient bien observés.

- **Des améliorations ont été apportées relativement aux délais internes pour les décisions d'appel**
  Il n'y a pas de délai imposé par la loi pour les décisions rendues dans le cas d'appels de décisions de l'ASFC et d'ARC. Cependant, le Tribunal a volontairement adopté une norme informelle qui consiste à publier ces décisions dans un délai de 120 jours suivant l'audition de l'appel. La direction du Tribunal surveille de près ces dossiers pour que, dans la mesure du possible, cet objectif soit réalisé.

  Un examen des appels entendus en 2006-2007 montre que le Tribunal a atteint cet objectif dans 60 p. 100 des cas, ce qui constitue une amélioration importante par rapport au rendement de l'exercice précédent, au cours duquel cet objectif a été réalisé dans moins de 40 p. 100 des cas. Cependant, la durée moyenne entre l'audition et la décision a été réduite de moitié, passant de 200 jours en 2005-2006 à 99 jours en 2006-2007. Ce progrès peut être attribué à une nouvelle approche pluridisciplinaire adoptée à l'égard du travail sur les appels.

2.3 Activité de programme n° 2 : Enquêtes générales sur des questions économiques et saisines

Les enquêtes générales sur des questions économiques et les saisines sont assimilables à des activités de **consultation** du Tribunal. Celles-ci comprennent les enquêtes générales sur des questions économiques et des questions tarifaires dont le gouvernement a saisi le Tribunal, la saisine permanente concernant les tarifs sur les textiles du Tribunal par le ministre des Finances et les recommandations relatives aux causes de sauvegarde portant sur les mesures appropriées pour régler l'accumulation des importations qui causent un dommage à l'industrie canadienne.

Ressources financières (milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
83	607	206

Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Écart
1	2	(1)

- **Résultat escompté pour l'activité de programme n° 2**
  Les recommandations sont justes et impartiales et publiées en temps opportun.

- **Indicateurs du rendement clés**
  - **Les rapports du Tribunal sur les enquêtes générales sur des questions économiques et les saisines ont été publiés dans les délais imposés par la loi**
    Les recommandations du Tribunal au sujet des saisines tarifaires et des enquêtes sur des questions économiques sont soumises aux délais imposés par le gouvernement. En 2006-2007, une saisine tarifaire a été achevée, et le rapport a été publié dans le délai imposé par le gouvernement. Les recommandations tarifaires émises conformément à la saisine permanente concernant les tarifs sur les textiles dont le Tribunal est saisi par le ministre des Finances ne sont soumises à aucun délai imposé par la loi ou imposé par le gouvernement. Cependant, le Tribunal a fixé une norme volontaire de 120 jours à partir du début de son enquête pour la publication de sa recommandation au ministre. En 2006-2007, le Tribunal a reçu une demande dans le cadre de la saisine permanente et a publié ses recommandations pour l'allégement tarifaire au gouvernement conformément à sa norme volontaire.

  - **Les recommandations du Tribunal ont été acceptées et mises en œuvre par le gouvernement**
    Une indication que les recommandations du Tribunal respectent les exigences administratives du gouvernement réside dans la mesure dans laquelle le gouvernement met en œuvre les recommandations émanant des enquêtes et saisines. Les recommandations sont habituellement appliquées en apportant des changements au tarif de la saisine permanente sur les textiles. Le Tribunal reconnaît cependant que cet indicateur n'est pas idéal parce que, pour certaines questions, le gouvernement considère que les recommandations du Tribunal ne sont qu'un apport parmi d'autres à la décision stratégique plus vaste. Pour parvenir à sa recommandation, le Tribunal se sera concentré sur la question limitée que lui a posée le gouvernement, et non sur les questions stratégiques plus vastes.

2.4 Cadre de mesure du rendement

En plus de l'analyse des activités de programme par rapport à des indicateurs de rendement clés, le Tribunal a élaboré un autre ensemble d'indicateurs de rendement qui font partie de son cadre de planification et de présentation de rapports. Son rendement est évalué et résumé par rapport à des indicateurs dans le tableau sommaire des indicateurs de rendement ci-après. Ils sont fondés sur une échelle de rendement à trois paliers (écart important, inférieur à l'objectif ou conforme à l'objectif). Les zones ombrées représentent l'évaluation de son rendement effectuée par le Tribunal en 2006-2007. Ces indicateurs sont en cours d'élaboration et continueront d'être peaufinés avec le temps, à mesure que le Tribunal acquiert de l'expérience de leur application.

2.5 Tableau sommaire des indicateurs de rendement

Indicateur de rendement clé	Échelle de rendement				
	Écart important	**Inférieur à l'objectif**	**Proche de l'objectif**	**Conforme à l'objectif**	**Dépasse l'objectif**
Résultat escompté : Les décisions rendues par le Tribunal sont justes et impartiales et publiées en temps opportun.					
Priorité 1 : Traiter les causes dans les délais imposés par la loi — normes de qualité					
Commentaires sur la transparence et l'accessibilité du système de recours commerciaux canadien et s'il respecte les obligations internationales	Le système de recours commerciaux canadien a une faible crédibilité au plan international.	L'OMC a formulé des préoccupations au sujet du système de recours commerciaux canadien. Ceci nuit à la réputation, au système de recours commerciaux canadien et entrave les pourparlers commerciaux.	L'OMC a formulé quelques préoccupations mineures au sujet de l'ouverture du système de recours commerciaux canadien.	Le système de recours commerciaux canadien est perçu comme étant juste et ouvert et comme ayant un niveau élevé de transparence et d'accessibilité. Le Canada est perçu comme ayant respecté ses obligations internationales.	Le Tribunal jouit d'une forte crédibilité dans la collectivité du commerce international, et d'autres autorités nationales recherchent son expertise.
Les décisions rendues par le Tribunal sont maintenues par les organismes d'appel nationaux et internationaux	Un très grand nombre de décisions rendues par le Tribunal sont renversées.	Un très grand nombre de décisions font l'objet d'une demande de révision judiciaire.	Un nombre important de décisions rendues par le Tribunal sont renversées, ce qui aboutit à des modifications de ses procédures.	Un petit nombre de décisions sont renversées.	Un petit nombre de décisions font l'objet d'une demande de révision judiciaire.
Les décisions/ recommandations sont publiées dans les délais réglementaires.	Un certain nombre de délais réglementaires n'ont pas été respectés.	La plupart des délais réglementaires ont été respectés.	Tous les délais réglementaires ont été respectés. Quelques problèmes de qualité.	Tous les délais réglementaires ont été respectés. Maintien d'une norme de qualité élevée.	La durée de traitement des causes est inférieure à l'objectif fixé. Les causes sont publiées dans les deux langues officielles conformément au délai.
Les décisions d'appel sont publiées dans les délais internes.	Un certain nombre de délais de cause n'ont pas été respectés.	La durée dépasse l'objectif et l'arriéré est supérieur à la normale.	Tous les délais internes n'ont pas été respectés. La durée est stable et l'arriéré est stable ou diminue.	Tous les délais internes ont été respectés. La durée globale diminue.	La durée de traitement des causes est inférieure à l'objectif. La durée globale pour le traitement des causes diminue. L'arriéré est minime.

Indicateur habilitant	Échelle de rendement				
	Écart important	Inférieur à l'objectif	Proche de l'objectif	Conforme à l'objectif	Dépasse l'objectif
Priorité II : Amélioration de la prestation de service					
Rétroaction des clients au sujet de la qualité du service	Fréquence élevée de plaintes. Aucune enquête sur la satisfaction des intervenants.	On reçoit une rétroaction informelle des intervenants. Certaines plaintes et préoccupations sont signalées. Des problèmes particuliers des clients sont abordés.	On reçoit informellement une rétroaction positive des intervenants. Les plaintes sont minimes. Il y a certaines erreurs, mais elles sont corrigées avant qu'elles touchent les intervenants externes.	Grande satisfaction des intervenants. Les problèmes sont réglés rapidement. Service attentif et efficace. Bon accès à l'information. Peu d'erreurs.	Grande satisfaction des intervenants selon les enquêtes auprès des intervenants. De nombreux exemples de rétroaction favorable sont reçus.
Qualité de la recherche et de l'enquête sur les causes	Il a fallu réécrire en profondeur les rapports de recherche du personnel après leur publication. Les membres étaient critiques à l'égard de la qualité des rapports de recherche. Les parties avaient des objections importantes au contenu factuel de la recherche.	Une refonte importante a été nécessaire après la publication des rapports du personnel. La rétroaction des membres n'était pas toujours positive. Les parties nourrissaient des préoccupations au sujet des inexactitudes.	Certaines modifications ont été apportées aux rapports après leur publication. Toutes les révisions ne respectaient pas les attentes en matière de qualité. Les membres ont donné en général une rétroaction positive. Peu de corrections factuelles indiquées par les parties.	Des changements ont été nécessaires au rapport après sa publication afin de prendre en compte des mises à jour et des révisions apportées par les parties. Les membres ont donné une rétroaction positive à la plupart des rapports. Très peu d'inexactitudes factuelles indiquées par les parties.	Les membres et les parties ont donné une rétroaction très positive sur un certain nombre de causes au sujet de la recherche et de l'analyse. La qualité dépasse les attentes.
Qualité de l'accès électronique aux services et à l'information du Tribunal	Classement des causes sur papier uniquement. Le public a accès au site Web pour des renseignements généraux. Les processus internes reposent principalement sur des imprimés.	Les utilisateurs externes ont un accès limité par voie électronique aux services du Tribunal. Les services électroniques sont lourds et fastidieux. Il y a peu ou pas d'intégration entre les services électroniques et les systèmes du Tribunal. La sécurité de l'information ne peut être garantie.	Certains services électroniques sont accessibles aux utilisateurs externes. Transfert protégé des documents électroniques. Les utilisateurs externes/ internes ont accès par voie électronique aux renseignements les plus récents sur les causes. Intégration partielle entre les services électroniques et les systèmes du Tribunal.	Les services électroniques sont facilement accessibles aux utilisateurs externes. Des mesures de sécurité sont en place. Bon accès à l'information sur les causes par voie électronique. L'information sur les causes est partagée par voie électronique entre les parties. Les services électroniques sont étroitement intégrés aux systèmes du Tribunal.	La plus récente technologie est en place. Intégration complète entre les services électroniques et les systèmes du Tribunal. Grande flexibilité du système. Les services électroniques sont adaptables aux différents environnements techniques des utilisateurs.
Sécurité de l'information	On n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité. Il n'est pas clair qui est responsable de la sécurité. Faible sensibilisation des employés et des intervenants. Un certain nombre d'incidents de sécurité graves.	Quelques incidents de sécurité graves. Il y a des lacunes dans la sécurité de l'information, mais elles semblent être réglées. Les employés et les intervenants sont inégalement au courant des exigences en matière de sécurité.	Aucun incident de sécurité important. Quelques lacunes mineures de la sécurité ont été relevées et sont en train d'être réglées. Les employés et les intervenants sont de plus en plus sensibilisés.	Quelques incidents de sécurité mineurs. Des mesures sont en place pour régler les incidents de sécurité. Le niveau de sécurité est considéré suffisant selon une évaluation de la menace et des risques (EMR)/ vérification. Les employés et les intervenants ont un degré élevé de sensibilisation aux exigences de sécurité.	L'EMR/les vérifications n'ont pas relevé de lacunes de sécurité. Aucun incident de sécurité.

Indicateur habilitant	Échelle de rendement				
	Écart important	Inférieur à l'objectif	Proche de l'objectif	Conforme à l'objectif	Dépasse l'objectif
Priorité III : Saine gestion					
Fiabilité du système	Plaintes importantes des utilisateurs. Graves perturbations des services en raison du temps d'arrêt des systèmes. Beaucoup d'incertitude au sujet de la fiabilité du système.	Importantes lacunes technologiques ou irrégularités de fonctionnement. Des retards et des inconvénients pour avoir accès à l'information. Importantes perturbations des services par suite du temps d'arrêt du système.	Les technologies répondent habituellement aux exigences des utilisateurs. Accès opportun et pratique des utilisateurs. Les utilisateurs sont en général satisfaits. La technologie respecte la plupart des normes de l'industrie. Brèves perturbations des services.	Les technologies répondent aux besoins des clients et sont conformes à toutes les normes gouvernementales/ judiciaires. Forte satisfaction des utilisateurs. Les systèmes font appel à la plus récente technologie. Le temps d'arrêt du système n'a pas de répercussions opérationnelles.	Forte intégration de l'information et des technologies. Technologie de pointe. Les utilisateurs participent à la définition de nouveaux produits et services. Aucune perturbation. Aucune lacune ou infraction en matière de sécurité.
Conformité au CRG	Les attentes du CRG ont été respectées pour un ou deux éléments seulement. Des pratiques de gestion doivent être mises en place.	Les attentes du CRG ont été respectées pour environ la moitié des dix éléments. Des pratiques de gestion pour d'autres éléments sont encore en cours d'élaboration.	Les attentes du CRG ont été respectées pour la plupart des éléments. Des projets d'amélioration sont en cours. Les projets d'amélioration respectent le calendrier et le budget.	Les attentes du CRG ont été respectées pour tous les dix éléments. Les pratiques de gestion ont été évaluées annuellement. L'accent est placé sur l'amélioration continue.	Les attentes du CRG ont été respectées pour les dix éléments et ont été dépassées pour certains éléments.
Priorité IV : Investir dans ces gens					
Une main-d'œuvre motivée et engagée	La satisfaction des employés est bien inférieure aux normes gouvernementales. Très fort roulement et/ou absentéisme. Il y a des problèmes de moral. Perturbation du travail due aux relations de travail.	Les résultats des enquêtes auprès des employés sont inférieurs à la norme. Fort taux de roulement et/ou d'absentéisme comparativement à certains ministères/organismes. Il y a des problèmes de moral.	Les niveaux de satisfaction des employés sont inférieurs à la norme. le roulement est élevé. Des efforts sont en cours pour améliorer la satisfaction des employés et leur maintien à l'effectif. Certains griefs et problèmes de relations avec les employés.	La satisfaction des employés s'est améliorée selon les résultats de l'enquête. Le maintien du personnel à l'effectif est proche des niveaux cibles. Le personnel a accès à des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement.	Résultats régulièrement satisfaisants des enquêtes auprès des employés. Le maintien du personnel à l'effectif se situe dans le niveau cible. Rétroaction positive des employés au sujet du milieu de travail. Solides communications internes.
Maintien à l'effectif et renouvellement de la main-d'œuvre	Il existe d'importantes lacunes de compétence. Il n'y a pas d'approche ou de plan global pour le renouvellement de la main-d'œuvre.	Les compétences des employés varient. Il y a d'importantes lacunes de compétence. Fort degré de roulement. Aucune relève. Nombre élevé de postes vacants. Les compétences n'ont pas été documentées.	Certaines lacunes dans les compétences. Remplacement limité. Retard dans la dotation des postes. Les compétences nécessaires ont été déterminées pour la plupart des types de poste. Des plans d'apprentissage individuels sont en place. Les lacunes de compétences sont en train d'être réglées.	La majorité du personnel possède les compétences requises. Les vacances sont rapidement réglées. Il existe des postes de remplacement pour les postes clés. Des possibilités d'apprentissage et de formation permanents sont à la disposition de personnel. Transfert efficace d'expertise au nouveau personnel.	Remplacement important pour la plupart des postes. Forte concentration sur l'apprentissage et la planification de la relève. Le personnel est recruté ailleurs pour son expertise.
Savoir collectif	Les processus ne sont pas documentés. Aucune approche normalisée. L'information historique est limitée.	Le personnel a accès aux politiques, processus et lignes directrices sur l'Intranet, mais ils ne sont pas à jour. L'information historique est difficile d'accès. Il y a des lacunes importantes des capacités.	Le personnel a accès aux politiques, processus et lignes directrices sur l'Intranet (environ 60 p. 100). L'information historique est disponible, mais est dispersée. La duplication des outils est disponible.	Le personnel a accès aux politiques, processus et lignes directrices sur l'Intranet (plus de 80 p. 100). Bon accès aux outils. L'information historique est facilement accessible. Solide programme d'orientation pour le nouveau personnel.	Le personnel a facilement accès aux politiques, processus et lignes directrices, outils et renseignements historiques à partir du bureau. Forte concentration sur l'apprentissage, la planification de la relève et le perfectionnement du personnel.

SECTION III — INFORMATION ADDITIONNELLE

3.1 Renseignements sur l'organisation

Le Tribunal agit comme un organisme décisionnel quasi judiciaire et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Son autorité découle de la *Loi sur le TCCE*, de la *LMSI*, de la *Loi sur les douanes* et de la *Loi sur la taxe d'accise*. En vertu de la *LMSI*, le Tribunal enquête afin de déterminer si des importations sous-évaluées ou subventionnées ont causé des dommages financiers aux fabricants canadiens. Si une partie intéressée dépose une plainte ou selon les directives du gouvernement, le Tribunal est habilité, en vertu de la *Loi sur le TCCE*, à enquêter sur les mesures de sauvegarde contre l'augmentation rapide des importations de produits étrangers (notamment en faisant appel à des procédures spéciales pour les importations provenant plus précisément de la République populaire de Chine) et, sur demande, de formuler des recommandations au gouvernement sur la façon de régler ces problèmes. En vertu de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *LMSI*, le Tribunal est habilité à entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'ARC et l'ASFC sur différentes questions concernant la taxe d'accise et les douanes. À la suite de la mise en œuvre de *l'ALÉNA*, son mandat s'est élargi : on y a ajouté l'examen de questions concernant des contestations d'offres sur des marchés publics. Le Tribunal est également considéré comme l'organisme chargé d'examiner ces contestations en vertu de *l'ACI* et de *l'AMP* de l'OMC.

3.2 Organigramme

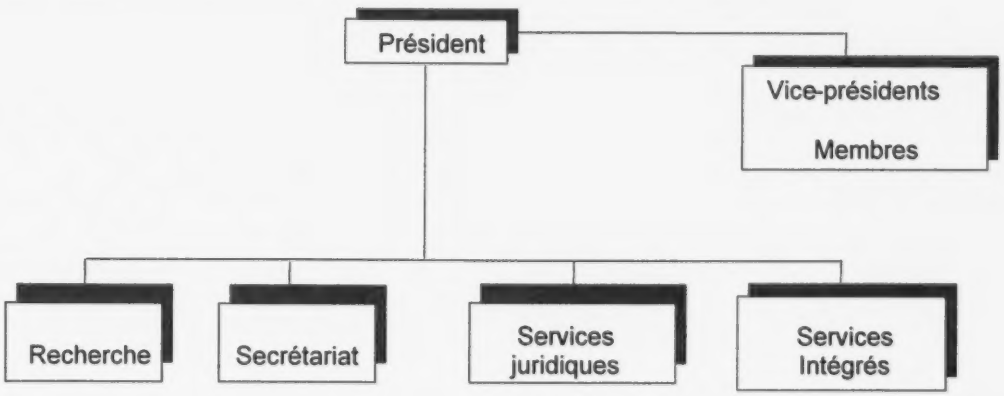

Le Tribunal se compose à l'heure actuelle de sept membres à temps plein, dont un président et deux vice-présidents qui sont nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Le président est le premier dirigeant et est responsable de l'affectation des membres aux dossiers et de la gestion de la charge de travail et des ressources du Tribunal. Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un personnel permanent dont les principaux agents sont les suivants :

- **le secrétaire**, chargé des relations avec le public et les parties, d'assumer les fonctions de greffier du Tribunal, de corriger et de traduire les décisions, rapports et autres documents du Tribunal et d'organiser les échanges avec les ministères et les autres gouvernements;
- le **directeur général de la Recherche**, chargé de la recherche dans le cadre d'enquêtes, de l'analyse économique et financière d'entreprises et de branches de production, de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs éventuels portant sur n'importe quel aspect de la procédure de passation de marchés publics ainsi que la recherche des faits nécessaires aux enquêtes du Tribunal;
- **l'avocat général**, chargé de la prestation de services juridiques aux membres et au personnel du Tribunal;
- **le directeur, Services intégrés**, responsable des services intégrés, notamment la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la technologie de l'information, la gestion du matériel, la sécurité, l'aménagement des locaux et l'administration. Le directeur est également chargé de présenter des rapports aux organismes centraux et au Parlement et représente le Tribunal lors des pourparlers et des négociations avec les hauts fonctionnaires des organismes centraux et des ministères pour toutes les questions afférentes aux politiques et procédures administratives du Tribunal.

3.3 Tableaux financiers

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et réelles (y compris les ETP) (en milliers de dollars)

			2006-2007			
	Réelles 2004-2005	**Réelles 2005-2006**	**Budget principal des dépenses**	**Dépenses prévues**	**Total des autorisations**	**Réelles**
Règlement de causes commerciales	9 185	8 927	9 922	9 902	9 636	9 494
Enquêtes générales sur des questions économiques et saisines	883	1 654	83	83	607	206
Total	**10 068**	**10 581**	**10 005**	**9 985**	**10 243**	**9 700**[5]
Moins : Revenu non disponible	-	-	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2 372	2 407	2 458	2 458	2 458	2 446
Coût net pour le Tribunal	**12 440**	**12 988**	**12 463**	**12 443**	**12 701**	**12 146**
ETP	**84**	**85**	**94**	**94**	**94**	**84**

5. L'écart négatif des dépenses réelles est imputable en partie au retard de dotation des postes. En outre, les fonds ont été estimés pour l'achèvement d'une enquête économique générale en instance et la possibilité d'une enquête supplémentaire; cependant, aucune enquête supplémentaire n'a été entreprise.

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme (en milliers de dollars)

2006-2007								
	Budgétaires						Plus :	
Activité de programme	Fonctionnement	Capital	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Revenu disponible	Total : Dépenses budgétaires nettes	Prêts, investissements et avances non-budgétaires	Total
Règlement des causes commerciales								
Budget principal des dépenses	9 922			9 922		9 922		9 922
Dépenses prévues	*9 902*			*9 902*		*9 902*		*9 902*
Total des autorisations	9 636			9 636		9 636		9 636
Dépenses réelles	*9 494*			*9 494*		*9 494*		*9 494*
Enquêtes générales sur des questions économiques et saisines								
Budget principal des dépenses	83			83		83		83
Dépenses prévues	*83*			*83*		*83*		*83*
Total des autorisations	607			607		607		607
Dépenses réelles	*206*			*206*		*206*		*206*

Tableau 3 : Postes votés et législatifs (en milliers de dollars)

		2006-2007			
Postes votés ou législatifs	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Réelles
25	Dépenses de fonctionnement	8 609	8 589	9 080	8 537
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	1 396	1 396	1 163	1 163
(S)	Dépense des produits de la vente de biens excédentaires de l'État				
	Total	10 005	9 985	10 243	9 700

Tableau 4 : Coût net pour le Tribunal
(en milliers de dollars)

	2006-2007
Total des dépenses réelles	9 700
Plus : Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	1 877
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	569
2006-2007 Coût net pour le Tribunal	**12 146**

Tableau 5 : Besoins de ressources par direction (milliers de dollars)

	2006-2007		
Organisation	**Règlement des causes commerciales**	**Enquêtes générales sur des questions économiques et saisines**	**Total**
Bureau du président			
Budget principal des dépenses	1 472	12	1 484
Dépenses prévues	1 472	12	1 484
Total des autorisations	*1 518*	*42*	*1 560*
Dépenses réelles	1 483	14	1 497
Secrétariat			
Budget principal des dépenses	1 767	15	1 782
Dépenses prévues	1 767	15	1 782
Total des autorisations	*2 091*	*64*	*2 155*
Dépenses réelles	1 963	21	1 984
Recherche			
Budget principal des dépenses	3 546	30	3 576
Dépenses prévues	3 546	30	3 576
Total des autorisations	*3 019*	*421*	*3 440*
Dépenses réelles	3 232	145	3 377
Services juridiques			
Budget principal des dépenses	864	7	871
Dépenses prévues	864	7	871
Total des autorisations	*739*	*6*	*745*
Dépenses réelles	724	2	726
Services intégrés			
Budget principal des dépenses	2 273	19	2 292
Dépenses prévues	2 253	19	2 272
Total des autorisations	*2 269*	*74*	*2 343*
Dépenses réelles	2 092	24	2 116

Tableau 6 : États financiers — www.citt-tcce.gc.ca/publicat/index_f.asp

SECTION IV — AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

4.1 Information supplémentaire

Veuillez adresser vos demandes d'information à l'adresse suivante :

Le secrétaire
Tribunal canadien du commerce extérieur
Standard Life Centre
333, avenue Laurier Ouest
17e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G7

Téléphone : (613) 993-3595
Télécopieur : (613) 998-1322
Courriel : secretaire@tcce-citt.gc.ca

Site Web du Tribunal : www.tcce-citt.gc.ca

4.2 Liste des lois régissant le travail du Tribunal

Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur	L.R.C. 1985 (4e supp.), c. 47
Loi sur les douanes	L.R.C. 1985 (2e supp.), c. 1
Loi sur la taxe d'accise	L.R.C. 1985, c. E-15
Loi sur l'administration de l'énergie	L.R.C. 1985, c. E-6
Loi sur les mesures spéciales d'importation	L.R.C. 1985, c. S-15
Règlement sur les mesures spéciales d'importation	D.O.R.S. /84-927
Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur	D.O.R.S. /89-35
Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics	D.O.R.S. /93-602
Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur	D.O.R.S. /91-499

4.3 Publications du Tribunal

Vous trouverez une liste complète des publications du Tribunal sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/publicat/index_f.asp.